FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DOSE API OCEAN 20 ML
Code du produit: AP074764

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: AMD S.A.S..
Adresse: 20.RUE DES CANADIENS.27307.BERNAY.FRANCE.
Téléphone: 02 32 46 13 13. Fax: 02 32 46 02 08.
dominique.durand@amd-france.eu

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 03 83 32 36 36.

Société/Organisme: Centre antipoison de Nancy.

Autres numéros d'appel d'urgence :

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent sols à usage professionnel

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque de lésions oculaires graves.
Peut déclencher une réaction allergique.

Classement de la Préparation :

Irritant
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Autres données :

Emballage < 125 ml.
Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	63449-41-2	264-151-6	CHLORURE D'ALKYLBENZYL DIMETHYL AMMONIUM	C N	34 50 21/22	0 <= x % < 2.5
	68439-46-3		ALCOOL GRAS ETHOXYLE C9-11	Xn	41 22	10 <= x % < 25

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
605-019-00-3	5392-40-5	226-394-6	CITRAL	Xi	38 43	0 <= x % < 2.5
	106-24-1	203-377-1	GERANIOL	Xi	38 43 41	0 <= x % < 2.5
	97-53-0	202-589-1	EUGENOL	Xi	43 36	0 <= x % < 2.5
	118-58-1	204-262-9	BENZYL SALICYLATE	Xi N	43 51/53	0 <= x % < 2.5
	91-64-5	202-086-7	COUMARINE	Xn	43 22	0 <= x % < 2.5
	101-86-0	202-983-3	HEXYL CINNAMAL	Xi	43	0 <= x % < 2.5
	97-54-1		ISOEUGENOL	Xi	43	0 <= x % < 2.5
	5989-27-5	227-813-5	D-LIMONENE	Xn N	10 50/53 43 65	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas d'ingestion :

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Protection respiratoire :

Protection des mains :

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'ingestion :

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Autres données :

CAS 97-53-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 91-64-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Écotoxicité :

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE		
63449-41-2	264-151-6	CHLORURE D'ALKYLBENZYL DIMETHYL AMMONIUM	
	CL50 (Poisson) 96h (mg/l)		0.850000
	CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)		0.016000
	CI50 (Algue) 72h (mg/l)		0.020000

Résultats de l'évaluation PBT:

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

Autres effets nocifs:

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Emballage < 125 ml.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :

Irritant

Contient du :

Contient du 226-394-6CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 203-377-1GERANIOL. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 202-589-1EUGENOL. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 204-262-9BENZYL SALICYLATE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 202-086-7COUMARINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 202-983-3HEXYL CINNAMAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du ISOEUGENOL. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 227-813-5D-LIMONENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

Dispositions particulières :

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 13 Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée, article R 241.50 du Code du Travail:

Salariés affectés à certains travaux concernés par les décrets pris en application de l'article L 231.2 (2°) du Code du Travail :

- Agents chimiques dangereux : Décret du 23/12/2003.

Salariés assurant de façon habituelle les travaux concernés par la surveillance médicale spéciale (arrêté du 11/07/1977), et les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants :

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- fragrances allergisantes :

citral
geraniol
eugenol
benzyl salicylate
coumarin
hexyl cinnamal
isoeugenol
d-limonene

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CE	%	TP
CHLORURE D'ALKYLBENZYL DIMETHYL AMMONIUM	264-151-6	20.00 g/kg	02

–

–